



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement
Manifestation : N° 2025 – 57

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route,
VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale,
VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959,
VU le décret modifié N° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements à la conservation et à la surveillance des voie communales,
CONSIDÉRANT la demande Monsieur PLAUD Raphaël, Responsable du LIMOGES COUNTRY CHAPTER FRANCE, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public en raison de la concentration HARLEY DAVIDSON LIMOGES, qui se déroulera le SAMEDI 03 MAI 2025 de 12h00 à 16h00, PLACE DE LA REPUBLIQUE à SAINT-ASTIER ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir le bon déroulement de cette manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : À l'occasion de la concentration HARLEY DAVIDSON LIMOGES, qui se déroulera le SAMEDI 03 MAI 2025 de 12h00 à 16h00, Monsieur PLAUD Raphaël, Responsable du LIMOGES COUNTRY CHAPTER FRANCE est autorisé à occuper le domaine public afin de réserver le stationnement sur la totalité du parking face à l'agence AXA, situé PLACE DE LA REPUBLIQUE.

ARTICLE 2 : Le parking face à AXA sera fermé au stationnement le SAMEDI 03 MAI 2025 à partir de 08h00 jusqu'à la fin de la manifestation. Le barriérage ainsi que la signalisation réglementaire, pour ces stationnements exceptionnels, seront mis en place et retirés par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révoquant et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur. Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Tout accident qui pourrait résulter lors de cette manifestation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

ARTICLE 5 : Madame le Maire de St-Astier, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Directeur du centre technique municipal, Monsieur l'adjoint chargé de l'animation, Monsieur l'adjoint chargé de la sécurité, Monsieur le Directeur du service des sports et animations, La police municipale ainsi que Monsieur PLAUD Raphaël, Responsable du LIMOGES COUNTRY CHAPTER FRANCE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ASTIER, le 02 avril 2025

P / Madame le Maire,
L'Adjoint délégué, Jean-Bernard MARTIN



Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tel. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr